

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband SVV  
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14  
Postfach  
CH-8022 Zürich  
Tel. +41 44 208 28 28  
Fax +41 44 208 28 00  
info@svv.ch  
www.svv.ch

Association Suisse d'Assurances ASA  
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14  
Case Postale  
CH-8022 Zurich  
Tél. +41 44 208 28 28  
Fax +41 44 208 28 00  
info@svv.ch  
www.svv.ch

Vol !

**Pas de tracas sur  
votre chantier**



ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband  
Association Suisse d'Assurances  
Associazione Svizzera d'Assicurazioni  
Swiss Insurance Association

# Les vols sont source de coûts élevés et de problèmes

Saviez-vous que les conséquences des vols commis sur les chantiers peuvent entraîner des coûts énormes ? Aux frais élevés de remplacement des choses volées s'ajoutent ceux liés aux retards ainsi occasionnés dans l'exécution des travaux puisque le remplacement du matériel prend souvent du temps.

Nombre de ces dommages liés aux vols ainsi que les dommages matériels alors occasionnés peuvent être évités grâce à des mesures appropriées.

## Exemples typiques de dommages

Les voleurs ont bien souvent la tâche facile, car les chantiers sont aisément accessibles. Font essentiellement l'objet de vol

- les matériaux de construction,
- les machines,
- les outils de toutes sortes,
- les pièces préfabriquées.

Au regard des sinistres enregistrés, il ressort que les voleurs n'ont pas peur de démonter et de transporter des pièces d'ouvrage déjà installées, même très lourdes :

- installations sanitaires,
- appareils électroménagers,
- cuisines équipées.

Inutile de préciser que le démontage est généralement effectué n'importe comment, provoquant des dégâts supplémentaires .

## Mesures de prévention

La direction des travaux joue un rôle central en matière d'initialisation et d'exécution des mesures de prévention suivantes. Toutefois, les différents entrepreneurs et le maître d'ouvrage ne sauraient être libérés de leurs propres mesures de prévention. En général, les voleurs cherchent la méthode la plus simple et sont pressés. Si leur tentative dure trop longtemps, ils prennent la fuite.

### 1. Accès et droit d'accès

Le chantier ne devrait pas être accessible à tout un chacun. Il faut en particulier veiller aux points suivants :

- Seul le personnel des entreprises mandatées a le droit de se trouver sur le chantier. Identification par exemple par le port des habits au logo de l'entreprise.
- Organiser des patrouilles de surveillance régulières y compris en dehors des horaires de travail.
- Aller à l'encontre des personnes inconnues resp. non autorisées (leur demander leur nom et les raisons pour lesquelles elles se trouvent sur le chantier) et les faire sortir.
- Toutes les fenêtres et les portes doivent être fermées et verrouillées pendant la nuit.

### 2. Stockage du matériel

Il faut veiller à ce que

- il n'y ait sur le chantier pas plus de matériel que nécessaire, c'est-à-dire stockage de petites quantités ;
- les matériaux de construction et le matériel ne soient pas stockés trop longtemps en amont ;
- les machines de chantier soient équipées de dispositifs électroniques contre le vol ;
- les marchandises soient entreposées dans des bâtiments, locaux ou contenants sécurisés et fermés à clé (par exemple baraquements, conteneurs, etc.) ;
- les stocks soient contrôlés régulièrement ;
- les appareils soient pourvus d'inscriptions visibles (grande taille et couleurs vives) rendant la revente plus compliquée.

### 3. Abords de l'entrepôt

Les abords de l'entrepôt jouent aussi un rôle important. Les abords de l'entrepôt devraient :

- être illuminés la nuit ou équipés de détecteurs de mouvement ;
- avoir les entrées et les sorties sécurisées par des portails et des barrières ;
- être clôturés dans l'enceinte du chantier.

## Effet des mesures préventives

Les mesures décrites permettent de prévenir ou d'atténuer efficacement les dommages causés lors de vols commis sur les chantiers. Ce faisant, elles contribuent à éviter des retards inutiles dans l'avancement des travaux et limitent les frais supplémentaires.

## Utilité de la prévention

Bénéficient de ces mesures de prévention tous les corps de métier impliqués, le directeur des travaux et le maître d'ouvrage, puisque:

- pas de retard dans l'exécution des travaux à cause des délais importants résultant du remplacement des choses dérobées ;
- pas de frais supplémentaires pour de nouvelles commandes de marchandises ;
- pas de formalités inutiles, comme par exemple dépôt de plainte ;
- pas de litiges découlant de la question du transfert des profits et des risques après un vol et préservation de la paix sur le chantier.

Le recours à des partenaires professionnels (architectes, directeurs de chantier, entreprises du bâtiment, etc.) ainsi que l'application des conseils de ce présent papier permettent d'éviter des frais élevés ainsi que des ennuis pour toutes les personnes impliquées.